



PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL **MUNICIPAL JEUDI 2 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 2 avril 2026, à 20h30, à la Mairie sous la présidence de Didier Blanchard, Maire.

14 membres présents : Didier BLANCHARD, Véronique BLANCHARD, Ludovic CHARVOLIN, Chantal BELLUT, Gérald PREBET, Fabrice PLEVY, Stéphane VENET, Thierry ROST, Sandra GUILLIEM, Céline MARTINIÈRE POTOT, Florence BLANCHARD, Sandra BERTHOLLET, Stéphanie VAL et Baptiste ABRIAL.

1 membre absent excusé : Amandine GIRAUDIER

Secrétaire de séance Chantal BELLUT.

Quorum : 8

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire explique l'organisation des conseils municipaux. Chaque conseiller reçoit avant chaque réunion une convocation par mail (au moins 3 jours francs avant la réunion). Les réunions ont lieu les jeudis.

Les votes se font soit à main levée, soit à bulletins secrets.

En début de chaque séance, Monsieur le Maire donne lecture des délibérations prises lors de la précédente réunion, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

Il précise également le rôle de la secrétaire de mairie et du secrétaire de séance qui est invité à la réunion maire adjoints précédent la réunion du conseil municipal.

Ordre du jour de la séance :

- *Délibération fixant les indemnités de fonctions des élus*
- *Constitution des commissions communales*
- *Désignation des délégués dans les organismes et syndicats extérieurs*
- *Création et élection des membres de la commission d'appel d'offres*
- *Délégations d'attribution du conseil municipal au maire*
- *Droit à la formation des élus*

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations prises lors de la séance du 21 mars 2026.

- *Election du maire*
- *Détermination du nombre d'adjoints*
- *Election des adjoints*

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est approuvé.

Délibération n° 2026-04-01 : délibération fixant les indemnités de fonctions des élus
--

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal de fixer à 3 le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire au taux de 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. (indemnité brute théorique 483.81 €)

L'indemnité du maire sera attribuée au taux de 44.3 %. (indemnité brute théorique 1 820.96 €). Depuis le 1^{er} janvier 2016, les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction déterminées par un barème.

L'enveloppe globale mensuelle brut pour le maire et les 3 adjoints s'élèvera à 3 272.39 €.

L'enveloppe globale indemnitaire (pour un maire et 4 adjoints) s'élève à 3 756.20 €/ mois, soit : 45 074.40 € par an. Il s'agit de l'enveloppe maximum pouvant être allouée aux élus.

Le maire se réserve la possibilité de créer un poste d'adjoint supplémentaire ou de nommer un conseiller délégué.

Délégations accordées aux adjoints :

Véronique BLANCHARD : finances, communication, solidarité active et action sociale, école.

Ludovic CHARVOLIN : voirie et bâtiments

Amandine GIRAUDIER : urbanisme, jeunesse et sport

Délibération n° 2026-04-02 : constitution des commissions communales

Finances	Didier BLANCHARD, Véronique BLANCHARD, Ludovic CHARVOLIN, Amandine GIRAUDIER, Gérald PREBET, Baptiste ABRIAL, Sandra GUILLIEM
Jeunesse sport Sentiers pédestres	Amandine GIRAUDIER, Thierry ROST, Stéphane VENET, Céline MARTINIÈRE POTOT, Baptiste ABRIAL
Ecole – Enfance Famille	Véronique BLANCHARD, Chantal BELLUT, Stéphanie VAL, Florence BLANCHARD
Action Sociale	Véronique BLANCHARD, Florence BLANCHARD, Gérald PREBET, Sandra GUILLIEM
Voirie	Ludovic CHARVOLIN, Amandine GIRAUDIER, Fabrice PLEVY, Stéphane VENET, Thierry ROST
Espaces verts – Fleurissement	Florence BLANCHARD, Chantal BELLUT, Stéphanie VAL
Bâtiments Développement durable - cimetière	Ludovic CHARVOLIN, Sandra BERTHOLLET, Céline MARTINIÈRE POTOT, Fabrice PLEVY
Visite des salles	Véronique BLANCHARD, Stéphanie VAL, Sandra BERTHOLLET, Fabrice PLEVY
Agriculture – forêt	Didier BLANCHARD, Amandine GIRAUDIER, Florence BLANCHARD, Baptiste ABRIAL
Ordures ménagères	Véronique BLANCHARD, Céline MARTINIÈRE POTOT, Sandra GUILLIEM
Communication	Véronique BLANCHARD, Sandra BERTHOLLET, Sandra GUILLIEM, Thierry ROST, Gérald PREBET
Culture – bibliothèque tourisme-patrimoine	Thierry ROST, Chantal BELLUT
Urbanisme	Didier BLANCHARD, Amandine GIRAUDIER, Gérald PREBET, Ludovic CHARVOLIN, Fabrice PLEVY, Thierry ROST, Stéphane VENET

Les délégations de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais seront fixées lors de la réunion du 4 juin, une fois le nouvel exécutif installé et les commissions déterminées.

**Délibérations n° 2026-04-03 – n° 2026-04-04 – n° 2026-04-05 – n° 2026-04-06 :
élection des délégués dans les organismes et syndicats extérieurs**

Syndicat des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier :

- délégués titulaires	- délégué suppléant
Didier BLANCHARD	Ludovic CHARVOLIN
Véronique BLANCHARD	

SYndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) :

- délégué titulaire	- délégué suppléant
Thierry ROST	Ludovic CHARVOLIN

Le premier comité syndical du SYDER aura lieu le mardi 21/04/2026 à 18h au Domaine des Communes à Anse.

Groupement des 4 cantons :

- délégué titulaire	- délégué suppléant
Véronique BLANCHARD	Chantal BELLUT

Centre socio culturel Archipel :

- délégué titulaire	- délégué suppléant
Chantal BELLUT	Stéphanie VAL

Délibération n° 2026-04-07 : élection des membres de la commission d'appel d'offres

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres. Cette commission sera consultée lors de marchés publics de travaux (lors de l'ouverture des plis).

La commission se compose du maire (membre de droit), de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Membres titulaires : Véronique Blanchard, Ludovic Charvolin, Amandine Giraudier

Membres suppléants : Gérald Prébet, Céline Martinière Potot, Baptiste Abrial.

Délibération n° 2026-04-08 : délibération portant délégation au maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

L'article L.2133-22 du Code Général des collectivités territoriales autorise le Conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de missions qui relèvent normalement de la compétence du Conseil Municipal.

Ces délégations, qui permettent au maire de décider à la place du conseil municipal dans les domaines délégués, ont pour conséquence une simplification et une accélération de la gestion des affaires des communes.

Les actes pris par délégation doivent être publiés au registre des délibérations et transmis au contrôle de légalité. Le maire doit rendre compte des décisions prises à la plus proche séance de l'organe délibérant.

31 matières peuvent être déléguées, en tout ou partie. Le maire devra fixer des limites et des conditions sur certains points.

Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 100 000 € ;
- 3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4°) De passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 500 000 € ;
- 12°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 13°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 3 dépôts d'autorisation par an ;
- 14°) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Délibération n° 2026-04-09 : droit à la formation des élus

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le Conseil Municipal décide que la formation des élus serait axée sur la gestion communale avec comme orientation le budget, l'urbanisme, l'assainissement, le fleurissement, l'animation de réunions et la communication digitale.

Le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% ni excéder 20% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus.

Un crédit de 2 000 € sera inscrit chaque année au budget.

Réunion commission des finances : jeudi 9 avril 2026 à 18h30, précédée de la réunion maire-adjoints à 17h30.

Réunions du conseil municipal : jeudi 23 avril, jeudi 4 juin, jeudi 2 juillet, jeudi 17 septembre, jeudi 22 octobre, jeudi 19 novembre, jeudi 17 décembre 2026.

Réunions maire adjoints : jeudi 28 mai (Gérald Prébet), jeudi 25 juin (Fabrice Plévy), jeudi 10 septembre (Stéphane Venet), jeudi 15 octobre (Thierry Rost), jeudi 12 novembre (Sandra Guilliem), jeudi 10 décembre (Céline Martinière Potot)

Inauguration salle des anciens : samedi 5 septembre 2026 (matin).

Réunion commission urbanisme : samedi 11 avril 2026 à 9h30.

Présentation du plan guide : Loïc Parmentier des Ateliers de Montrottier viendra présenter le plan guide à la nouvelle équipe municipale jeudi 2/07/2026 (la réunion sera peut-être avancée à 20h).

Stérilisation des chats sur la commune : à ce jour, 8 stérilisations ont été faites et 2 sont en attente.

Intervention de Véronique BLANCHARD :

- **Enfance** : une personne de la PMI vient demain pour contrôler la salle polyvalente pour le centre de loisirs qui aura lieu cet été.
- **Eglise** : ouverture de début mai à fin septembre. Une réunion sera organisée prochainement par Véronique BLANCHARD. Christian Ronzon ouvre et ferme l'église chaque jour. Des bénévoles font l'ouverture et la fermeture les dimanches de mai à septembre.
- **Association La Fabrik** : elle organise des spectacles sur Grézieu. Son AG aura lieu à la salle des fêtes de Duerne le 29/04 à 20h.
- **Ecole** : départ en retraite d'Evelyne Goutagny au 1^{er} septembre prochain. Recrutement en cours par la commune et l'OGEC (double employeur)

Travaux aménagement voie de liaison entre la salle et l'église : la commune a perçu les subventions. Il faut travailler sur le projet et solder le dossier avant la fin de l'année.

Séance levée à 22H50

*La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu
Jeudi 23 avril 2026 à 20h30 en mairie*

Le Maire
Didier BLANCHARD

Le secrétaire de séance
Chantal BELLUT



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bellut', is written over the typed name of the secretary.